



Formation de directeurs

pilotage pédagogique

Piloter le suivi des élèves en difficulté

Les missions pédagogiques du directeur

Bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014

Référentiel métier des directeurs d'école circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014

I - Responsabilités pédagogiques

Il revient au directeur d'école, dans le cadre du projet d'école, **d'assurer la coordination nécessaire entre les maîtres**, d'animer l'équipe pédagogique et de veiller au bon déroulement des enseignements... Ces attributions requièrent des compétences en matière d'animation, d'impulsion et de pilotage.

Les missions pédagogiques du directeur

Animation

Le directeur (...) **organise les travaux du conseil** et en préside les séances, établit le **relevé de conclusions**, le transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription et **en assure le suivi**.

Les missions pédagogiques du directeur

Impulsion

- Le directeur d'école **veille à la diffusion auprès des maîtres des instructions** et programmes officiels, et des documents d'accompagnement pour la mise en œuvre du SCCC.
- Il s'assure des **conditions nécessaires à la progression** et à l'évaluation des élèves de l'école au plan collectif et individuel, et veille à ce qu'un **dispositif de soutien**, si nécessaire, soit mis en œuvre.
- Le directeur impulse, aussi bien **entre les cycles** du premier degré qu'avec le collège, les **liaisons nécessaires** à la continuité des apprentissages ; il assure la participation de l'école aux actions de coopération et aux projets pédagogiques communs émanant du **conseil école-collège**.

Les missions pédagogiques du directeur

Pilotage

- Le directeur coordonne l'élaboration du projet d'école. Il veille à ce que ce projet décline les **orientations académiques**, prenne en compte les **spécificités de l'école** et prévoie un **dispositif d'évaluation**. Il assure le suivi du projet d'école.
- Il suscite au sein de l'équipe pédagogique toutes initiatives destinées à améliorer **l'efficacité de l'enseignement** en cohérence avec le projet
- Il suscite toutes initiatives de **nature à améliorer le bien-être** à l'école.

Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école (Loi Rilhac qui modifie le code de l'éducation)

Sous-section 2

Missions relatives au pilotage pédagogique de l'école

Art. R. 411-15.- Le directeur conduit le projet pédagogique d'école.

Il s'assure **du suivi pédagogique et de la continuité des apprentissages de tous les élèves** entre l'école maternelle et l'école élémentaire et entre l'école élémentaire et le collège. Il **anime et coordonne l'équipe pédagogique**. Il assure **l'intégration des membres nouvellement nommés** dans l'équipe pédagogique. Il organise la coopération entre l'ensemble des professeurs, les autres personnels éducatifs de l'école et les intervenants extérieurs au sein de l'école.

Il veille à la **diffusion des instructions et programmes officiels** ainsi **qu'au bon déroulement des enseignements.**

Art. R. 411-16.- Le directeur engage des actions, coordonne les projets pédagogiques et soutient les initiatives permettant à l'équipe pédagogique **d'améliorer l'efficacité de l'enseignement** dans le cadre de la réglementation et des programmes d'enseignement en vigueur.

Il **réunit en tant que de besoin l'équipe éducative** prévue à l'article D. 321-16.

Objectifs de la formation

- Outiller les directeurs dans leur pilotage pédagogique pour la prise en charge de la difficulté scolaire/ du suivi des élèves à besoins particuliers
 - Du repérage à la mise en œuvre d'action:
 - En amont:
 - Diffuser les instructions officielles/ de la circonscription
 - Poser les exigences en termes de documents de suivi
 - Organiser les 108 h et les APC
 - Veiller à une organisation des classes: quels élèves/ quels PE/ quel AESH?
 - Quelle communication?
 - Dans l'école
 - Vers les familles
 - Toute l'année:
 - Organiser les EE chaque fois que de besoin
 - Prévoir des conseils des maitres autour de la difficulté avec le RASED et les AESH

Les différents niveaux de difficulté

	Acteurs	Information aux parents	
Difficulté passagère	PE	RDV pour évoquer la difficulté et ce qui est mis en œuvre	(PPRE)
Difficulté plus durable	PE + Directeur (+ RASED)	Equipe éducative : parents présents	PPRE
Grande difficulté	PE + Directeur + RASED	Equipe éducative: parents présents	PPRE + demande pôle ressource
Trouble des apprentissages	PE + Directeur + RASED	Equipe éducative: parents présents	PAP
Handicap ou trouble de la santé invalidant	PE + Directeur + RASED + autres selon besoin	Equipe éducative: parents présents Première demande	GEVA-sco
Handicap ou trouble de la santé invalidant	PE + Directeur + RASED + ERS+ autres selon besoin	Equipe suivi de scolarité: parents présents	GEVA-sco PPS MOPPS

Sondage PPRE



LE SUIVI DES ÉLÈVES

- ▶ **Article L311-7**
- ▶ **Version en vigueur depuis le 10 juillet 2013**
[Modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 37](#)
- ▶ Durant la scolarité, l'appréciation de l'acquisition progressive des connaissances et des compétences s'exerce par un contrôle **continu assuré par les enseignants sous la responsabilité du directeur** ou du chef d'établissement.
- ▶ Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ou du responsable légal de l'élève, le conseil des maîtres dans le premier degré ou le conseil de classe présidé par le chef d'établissement dans le second degré se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève. S'il l'estime nécessaire, il **propose la mise en place d'un dispositif de soutien**, notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative ou d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le **redoublement ne peut être qu'exceptionnel**.

PPRE

- ▶ **Article L311-3-1**
- ▶ **Version en vigueur depuis le 10 juillet 2013**
[Modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 36](#)
- ▶ A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, **le directeur d'école** ou le chef d'établissement **met en place**, dans des conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale, **des dispositifs d'aide qui peuvent prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative**. Le directeur d'école ou le chef d'établissement associe les parents ou le responsable légal de l'élève à la mise en place de ce dispositif.

Des outils sur éducol

L'accompagnement pédagogique des élèves à besoins particuliers

<https://eduscol.education.fr/document/41908/download>

La scolarisation des élèves en situation de handicap

<https://eduscol.education.fr/document/41890/download>

Document de mise en œuvre du PPS (MOPPS) selon des préconisations. Que met on en place dans la classe et dans l'école suite à un PPS :

<https://ressources-ecole-inclusive.org/la-mopps-la-mise-en-oeuvre-du-pps-projet-personnalise-de-scolarisation/>

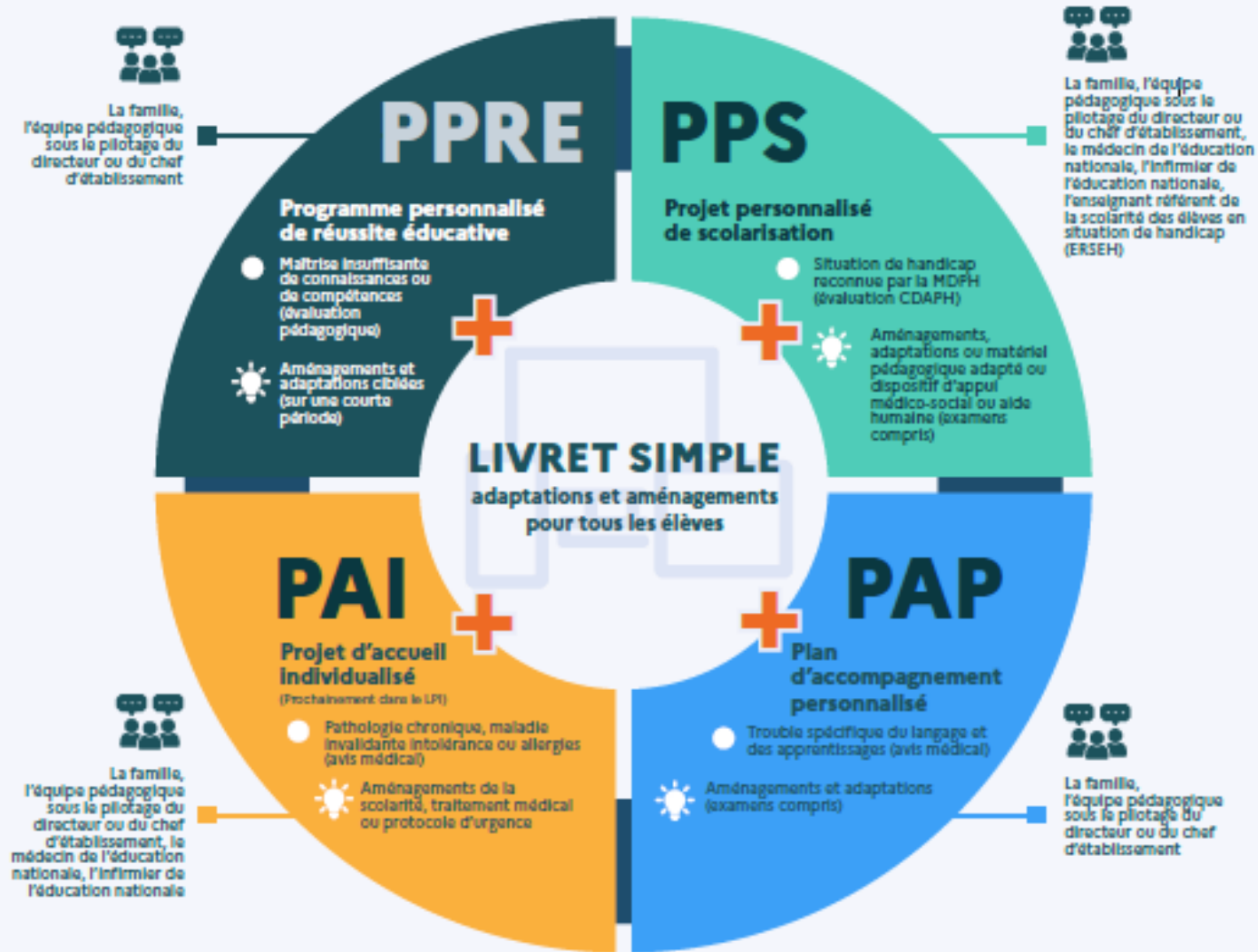
Le LPI

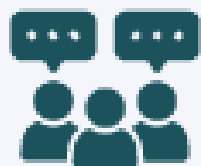
➤ https://www.youtube.com/embed/e59usyz_ZQg?feature=oembed



The image shows a YouTube video player interface. At the top left, the channel name 'LPI' is displayed. The video title is 'Présentation du livret de parcours inclusif'. The video thumbnail features a man in a suit and glasses pointing towards a large white speech bubble. The speech bubble contains the text 'Livret de Parcours Inclusif : Quels sont les apports ?'. A red play button icon is overlaid on the speech bubble. In the bottom left corner of the video player, there is a button that says 'Regarder sur YouTube'. In the top right corner of the video player, there are icons for link, expand, and close, along with the text 'Copier le li...'. The background of the video player is a light blue gradient with some bokeh effects.

Le Livret de parcours inclusif - LPI, un outil unique pour une école accessible





La famille,
l'équipe pédagogique
sous le pilotage du
directeur ou du chef
d'établissement

PPRE

Programme personnalisé de réussite éducative

- Maîtrise insuffisante
de connaissances ou
de compétences
(évaluation
pédagogique)



- Aménagements et
adaptations ciblées
(sur une courte
période)

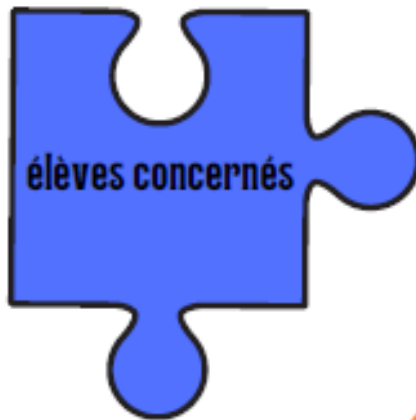


LIVRET

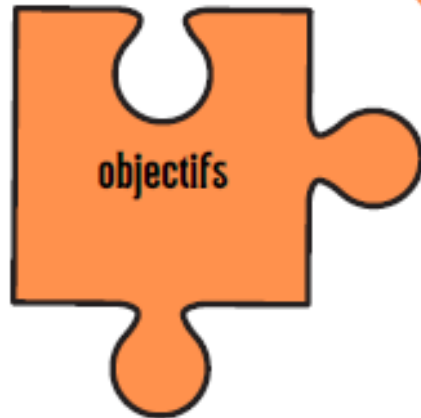
Plan Personnalisé de Réussite Educative

<https://eduscol.education.fr/858/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative>

Comment organiser la mise en place d'un PPRE?



- élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues (français et maths)
- élèves qui ont été maintenus



pour l'élève

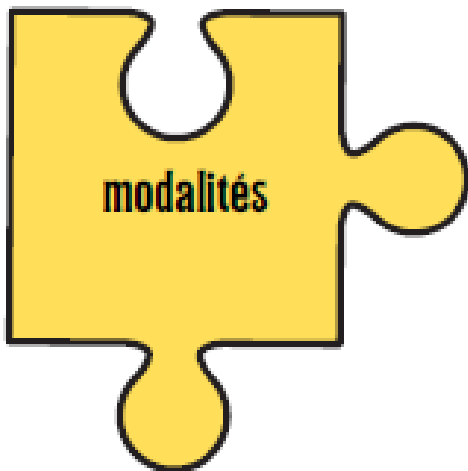
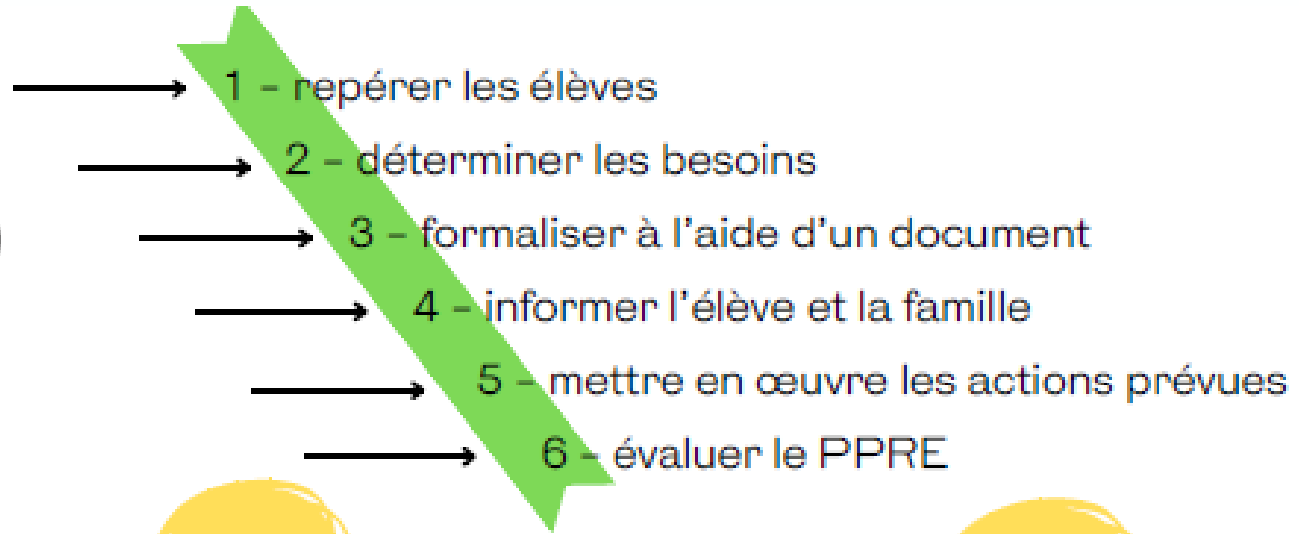
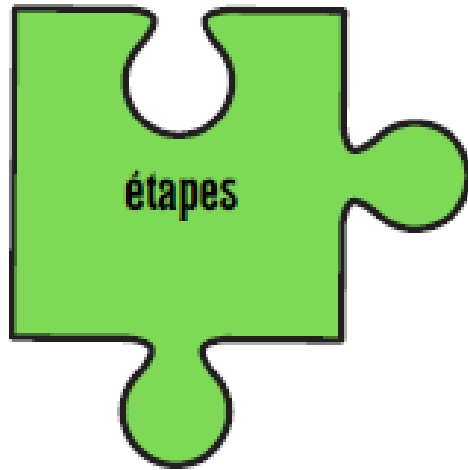
- enrichir ses acquis
- retrouver confiance
- surmonter les obstacles

pour le PE

- mettre en place une différenciation / évaluer
- redonner du sens aux apprentissages
- impliquer les familles

pour la famille

- être associé au suivi de leur enfant
- comprendre les actions mises en place
- participer à la mise en œuvre



- durée**
 - déterminée
 - courte (6 sem env)
 - reconductible
- acteurs**
 - équipe pédagogique
 - enseignant spécialisé
 - psychologue scolaire
 - partenaires extérieurs

- adaptations**

prioritairement par le PE dans le cadre ordinaire de la classe

 - groupe de besoin, table d'appui
 - tutorat par les pairs
 - contrat
 - plan de travail
 - APC
 - ...



Créer un PPRE sur le LPI

Quels acteurs?

- ▶ Pour quelles difficultés?
 - ▶ EANA → UP2EA en collaboration avec les PE de la classe: deux ans maximum, pas en maternelle
 - ▶ Difficultés passagères autres: l'enseignant de la classe/ les collègues des autres classes/ soutien des maitres E/ soutien des CPC
 - ▶ Difficultés durables sans notification: l'enseignant de la classe/ les collègues des autres classes/ le RASED (maitre E et psychologue scolaire) et coordonnateur ULIS/ les CPC = pôle ressource de circonscription
 - ▶ Difficultés durables sans notification et trouble du comportement, une étape supplémentaire: Les Emasco
- ▶ Dans tous les cas le directeur est au courant, sollicité et il veillera à l'aspect collectif de la prise en charge

Quelles instances?

- Comment le directeur mobilise-t-il son équipe pour articuler tout cela? En appui sur quels outils?
- Organisation des 108h:
 - Quel temps dédié à la réflexion sur la difficulté?
 - Combien de concertations avec les membres du RASED?
 - Combien de concertations avec les coordonnatrices UPE2A?
 - Combien de temps et quelle organisation de l'EDT de l'ULIS?
 - Quelle organisation de ces 3 types de regroupement/ edt des classes ordinaires?
 - Quelle réflexion pour les maintiens?
 - Quelle réflexion sur la mise en œuvre des APC?

Quelles modalités? Quels élèves? Remédiation ou anticipation? Regroupement par niveau ou par compétences?

Quels outils?

- ▶ Comment le directeur mobilise-t-il son équipe pour articuler tout cela?
En appui sur quels outils?
 - ▶ Quel outils de suivi? En classe, mutualisé, du directeur?
 - ▶ Proposition de deux documents de circonscription
 - ▶ Quelle réflexion sur la mise en œuvre des APC?
Quelles modalités? Quels élèves? Remédiation ou anticipation?
Regroupement par niveau ou par compétences?

GRILLE DE SUIVI

NOM DE L'ELEVE : PRENOM : Né(e) le :

	AIDE SUR TEMPS SCOLAIRE					PARCOURS SCOLAIRE (proposition d'orientation)								SUIVI					AIDE HORS TEMPS SCOLAIRE							
	APC	PPRE	RASED	UPE2A		Equipe éducative	IME	ULIS	ITEP	ULIS collège	SEGPA	Maintien/passage anticipé	acceptée	refusée	En cours	PAI	PAP	MDPH	orthophonie	psychomotricité	autres	Soutien scolaire	Stage RAN	Vac apprenantes	PRE	Atelier Mars
Arrivée en France	Langue parlée																									
Niveau : Enseignant : Année :																										
Niveau : Enseignant : Année :																										
Niveau : Enseignant : Année :																										

GRILLE DE SUIVI des élèves

<u>Noms des élèves</u>		PPS	PAI	Rééducation G	Rééducation E	Psychologue	PPRE	Equipe éducative	APC	Orthophonie	CMPE	AEMO	Maintien proposé	Médecine scolaire	Divers	Commentaires